



Si vous ressentez des symptômes particuliers, des douleurs, un mal être ou autres effets indésirables, à la suite de la pose d'un compteur, d'une antenne ou tout autre matériel émettant des EOM, consultez un spécialiste, qui vous aidera à en identifier les causes.

Comme nous l'avons vu à maintes reprises, il existe un décalage important entre le discours des instances gouvernementales sur les EHS et la réalité de terrain.

Officiellement on en minimise l'impact ou on se contente de nier la réalité de ce fléau, qui en 40 ans est passé de quelques cas épars, à plusieurs millions de personnes.

Mais curieusement, alors que beaucoup vous disent (comme pour tant d'autres choses) que c'est une vue de l'esprit ou un ressenti non fondé, il existe en parallèle un site gouvernemental qui traite de ce sujet :

<https://www.radiofrequences.gouv.fr/electrohypersensibilite-a9.html>.

Site qui non seulement reconnaît l'existence du problème, mais vous indique en plus, les services hospitaliers auxquels vous pouvez vous adresser, pour effectuer les tests qui vous permettront d'officialiser les symptômes dont vous souffrez, voire d'obtenir une prise en charge des ARS, si ces derniers sont validés.

Liste des 24 centres sur l'électro-hypersensibilité Régions Centres Contacts

ALSACE / Strasbourg Service de pathologie professionnelle du Pr. Cantineau Hôpital civil - 1 place de l'Hôpital 67091 STRASBOURG - Tél : 03 88 11 64 66

AQUITAINE / Bordeaux - Service de médecine du travail et pathologie professionnelle du Pr. Brochard CHU de Bordeaux Hôpital Pellegrin - Bâtiment PQR 2 - Place Amélie Raba Léon 33076 BORDEAUX - Tél : 05 56 79 61 65

BASSE-NORMANDIE / Caen - Service de santé au travail et pathologie professionnelle du Dr Clin-Godard C.H.U. Caen - Av. Côte de Nacre 14033 CAEN Cedex - Tél : 02 31 06 45 49

BRETAGNE / Brest Service de santé au travail et maladies liées à l'environnement du Pr. Dewitte Hôpital Morvan - 2 av. Foch 29609 BREST - Tél : 02 98 22 35 09

BRETAGNE / Rennes Service de pathologie professionnelle, de toxicologie Industrielle et de médecine environnementale du Pr. Verger Hôtel Dieu - 2 rue de l'hôtel Dieu CS 26419 35064 RENNES - Tél : 02 99 87 35 17

CHAMPAGNE-ARDENNE / Reims UF de pathologie professionnelle et santé au travail du Pr. Deschamps Hôpital Sébastopol - 48 rue de Sébastopol 51092 REIMS Cedex - Tél : 03 26 78 89 33 ou 03 26 78 89 34

FRANCHE-COMTE / Besançon - Service de pathologie professionnelle CHRU de Besançon - 46 chemin du Sanatorium 25030 BESANCON Tél. : 03 81 21 80 85

HAUTE-NORMANDIE / Montivilliers - Centre de pathologie professionnelle et environnementale du Dr. Gislard C.H. du Havre - Hôpital Jacques Monod - 29 av. Mendes France 76290 MONTIVILLIERS - Tél : 02 32 73 32 08

HAUTE-NORMANDIE / Rouen

Service de médecine du travail et pathologie professionnelle du Pr. Gehanno C.H.U. de Rouen Charles Nicolle - 1 rue de Germont 76038 ROUEN - Tél : 02 32 88 82 69

ILE-DE-FRANCE / Paris Service de pathologie professionnelle du Pr. Choudat Hôpital Cochin - 27 rue du Faubourg Saint-Jacques 75014 PARIS - Tél : 01 58 41 22 61

ILE-DE-FRANCE / Paris Consultation de pathologie professionnelle et de l'environnement du Dr. Garnier - Centre Antipoison de Paris - Hôpital Fernand Widal - 200 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 PARIS - Tél : 01 40 05 41 92

ILE-DE-FRANCE / Bobigny Unité de pathologies professionnelles et environnementales du Pr. Guillon CHU Avicenne - 125 rue de Stalingrad 93009 BOBIGNY - Tél : 01 48 95 51 36

ILE-DE-FRANCE / Créteil Unité de pathologie professionnelle du Pr. Pairon - Service de pneumologie et pathologie professionnelle - Centre hospitalier intercommunal de Créteil - 40 av. de Verdun 94010 CRETEIL - Tél : 01 57 02 20 90

ILE-DE-FRANCE / Garches Unité de pathologie professionnelle, de santé au travail et d'insertion du Pr. Ameille Hôpital Raymond Poincaré - 104 Bd Raymond Poincaré 92380 GARCHES - Tél : 01 47 10 77 54

LORRAINE / Vandoeuvre Les Nancy - Centre de consultations de pathologie professionnelle du Pr. Paris CHRU Nancy Batiment Ph Canton - Rue du Morvan 54511 VANDOEUVRE LES NANCY - Tél : 03 83 15 71 69

MIDI-PYRENEES / Toulouse Service des maladies professionnelles et environnementales du Pr. Soulat CHU de Toulouse - Hôpital Purpan - Place du Dr. Baylac 31059 TOULOUSE Cedex 9 - Tél : 05 61 77 21 90

NORD-PAS-DE-CALAIS /Lille - Service de pathologie professionnelle et environnement du Pr. Frimat CHRU de Lille 1 av. Oscar Lambret 59037 LILLE Cedex - Tél : 03 20 44 57 94

PAYS-DE-LA-LOIRE /Nantes - Consultation de pathologie professionnelle et environnementale du Dr. Dupas CHU Immeuble Le Tourville - 5 rue du Professeur Boquien 44093 NANTES Cedex - Tél : 02 40 08 36 35

PICARDIE / Amiens Consultation de pathologie professionnelle du Dr. Doutrelot-Philippon CHU d'Amiens-Picardie - Hôpital sud - Av. René Laënnec Salouël 80054 AMIENS cedex 1 - Tél : 03 22 45 56 92

POITOU-CHARENTES /Poitiers - Service de pathologie professionnelle et environnementale (UCPPE) du Dr. Ben Brik CHU de Poitiers - Hôpital de la Miletie - 2 rue de la Miletie B.P. 577 86021 POITIERS - Tél : 05 49 44 30 34

RHONE-ALPES / Grenoble - Département de médecine et santé au travail du Pr. De Gaudemar CHU Grenoble - Hôpital Albert Michallon - BP 217 – 38043 GRENOBLE Cedex 09 - Tél : 04 76 76 54 42

RHONE-ALPES / Pierre-Bénite - Service des maladies professionnelles et de médecine du travail du Pr. Bergeret Centre hospitalier Lyon Sud - Pavillon 4M 69495 PIERRE BENITE Cedex - Tél : 04 78 86 12 05

RHONE-ALPES / Saint-Etienne - Service de santé au travail du Pr. Fontana CHU de Saint-Étienne - Hôpital Nord - 42055 SAINT-ETIENNE Cedex 2 - Tél secrétariat : 04 77 12 73 81 (le mardi et le vendredi)

En regard de l'actualité et des récentes décisions de justice qui ont mis Enedis dans l'obligation de retirer des matériels installés contre le gré de personnes vulnérables, la jurisprudence qui en découlera mettra sans doute le gouvernement, qui ne l'oublions pas contrôle le capital d'EDF et donc d'ENEDIS (filiale à 100% d'EDF), dans l'obligation à mettre un frein à des pratiques qui n'ont que trop duré.

N'oublions pas non plus que les compteurs communicants n'ont jamais été obligatoires et qu'aucun texte réglementaire qu'il soit français ou européen n'impose cette obligation.

Seul ENEDIS a pris l'engagement contractuel avec RTE, de déployer ce type matériel. Les clients quant à eux n'ont pris aucun engagement. N'oublions pas non plus que la législation européenne n'impose rien et qu'elle propose de déployer des compteurs intelligents (pas communicants). Il est également précisé dans les textes, que chaque pays reste libre d'imposer ou non ce type de matériel. Elle précise enfin, que ces matériels, pour répondre aux besoins de réduction des dépenses d'énergie, devront être équipés d'un affichage permettant à l'utilisateur de contrôler sa consommation **EN TEMPS REEL**. Ce qui n'a jamais été réellement mis en place en France, autrement qu'avec des applications pas toujours très fiables, contrairement à certains autres pays de la zone euro.

Derniers points :

1. **Tel que prévu par le Code du Commerce et celui de la Consommation, les clients doivent pouvoir rester libre de leur choix et aucun fournisseur, ni aucun prestataire, ne peut imposer un seul et unique matériel à**

un client. Ne pas oublier que cette pratique est interdite par les législations françaises comme européennes, car en l'état nous parlons d'abus de position dominante.

2. D'autres part, le simple fait d'identifier dans la sphère privée, sans le consentement du client, des matériels reliés au réseau électrique et d'en tirer profit tombe sous le coup des dispositions de l'article Article 706-102-1 du code pénal. Or l'Arrêté NOR : TRER2104874A du 19 mai 2021 signé par Mme Barbara Pompili, autorisant le module TIC du Linky et définissant les spécifications minimales de l'émetteur radio dans le cadre de l'accès aux données de consommation d'électricité, prévu par l'article L. 124-5 du code de l'énergie, qui permet à Enedis d'accéder en les identifiants, à tous les matériels « énergivores » de votre foyer, ne rentre pas dans les dispositions prévues par l'article 706-102-1 du code pénal.

De plus, cette ingérence constitue une violation de la loi RGPD. Le premier objectif de l'état, en autorisant la mise en fonction de ce module, étant d'identifier la borne de recharge du ou des véhicules électriques situés à votre domicile, afin de taxer toutes les recharges, pour compenser la perte de taxation issue de la décade des véhicules à énergie fossile.

Le principe de cette taxation est prévu par la CRE depuis la délibération du 16 juin 2014 page 12/88, que vous pouvez retrouver dans notre site web :

Nos champs d'action / les diffusions de Fréquences Santé / CRE.

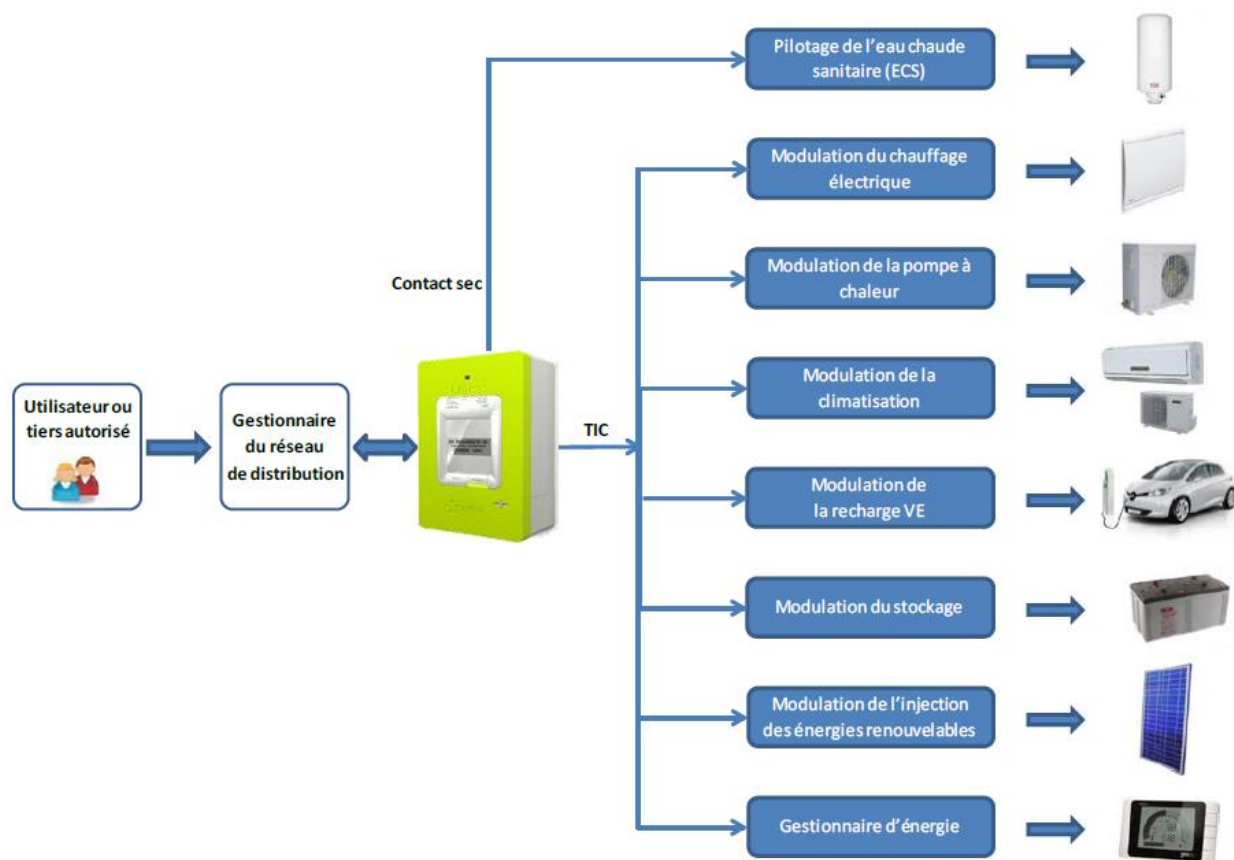


Figure 5 – Exemple de pilotage des usages ou d'échanges d'informations via le compteur évolué Linky (Source : CRE)

Comme quoi tout était prévu depuis très longtemps. Ce qui n'a pas empêché Enedis de nier cette réalité depuis 10 ans, que ce soit par voie de presse, sur des sites web ou sur certaines chaînes de TV.

Pourtant quand on écoute ENEDIS, le Linky n'est pas intrusif, il ne peut rien voir, ni rien contrôler. 10 ans de mensonge ça commence à bien faire.